



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
05/03/2024
Date d'affichage
14/03/2024
Nombre de conseillers :
En exercice.....23
Présents.....18
Votants.....19
Réf : 2024-011
Objet :
<b>CCMSL : Convention pour le diagnostic de la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics</b>
Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le 14/03/2024 et qu'elle a été rendue exécutoire le 14/03/2024
Le Maire, A. MOMON

Le **quatorze mars deux mille vingt-quatre** à dix-neuf heures trente,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

**Etaient présents(es)** : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Eric SAINT SEBASTIEN, Hermann TYNDAL, Valérie BOCQUEL, Sébastien DERREUMAUX, Elisabeth FRONTIN, Geneviève DARGNAT, Bernadette CAPDEVILLE, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Gerty EMBOULÉ, Nicolas POUZET et Pascale PALARD, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés avec procuration :**

Régine BRIOIS-BRAUN pouvoir à Valérie BOCQUEL

**Absent(s) :**

Maud THOURY, Alain GUYONNET, Sébastien PELLERIN et Nassima VIGUIER

**Secrétaire de séance :** Eric SAINT-SEBASTIEN

Réf : 2024-011- CCMSL : Convention pour le diagnostic de la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée,

Vu le budget communal,

Considérant que la mise en conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics communaux et intercommunaux est une condition d'éligibilité du Conseil départemental de Seine et Marne pour le versement des aides dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement auprès des communes de plus de 1500 habitants.

Considérant que la mutualisation des études moyennant la rédaction d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique permettra de mutualiser les coûts.

Considérant que Montigny-sur-Loing, Moret-Loing-et-Orvanne, Saint-Mammès, Thomery, Vernou-la-Celle-sur-Seine et Villecerf ont décidé de déléguer à la Communauté de communes la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'études visant à définir la conformité des branchements d'assainissement des bâtiments publics et estimer les travaux de mise en conformité requis ou/et pour estimer la faisabilité chiffrée d'une gestion des eaux pluviales à la parcelle avec réutilisation potentielle des eaux de toitures. Il est opportun que cette opération soit portée et coordonnée à l'échelle de la Communauté de communes Moret Seine et Loing.

Considérant que le taux de financement de l'opération est de 50% par l'agence de l'eau et de 20% par le Département soit un financement à hauteur de 70% du coût total de l'opération.

Considérant l'intérêt que représente cette étude pour la Commune, afin d'avoir un état des lieux précis sur la conformité de ses bâtiments publics définissant le cas échéant la nature des travaux à réaliser avec un estimatif financier.

Entendu Monsieur le Maire, Alain MOMON, propose à l'assemblée :

- **D'approuver** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage annexée entre la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine et la Communauté de communes Moret Seine et Loing. Cette convention reprend le programme défini par la Commune. Pour l'ensemble de l'étude, l'enveloppe financière prévisionnelle maximale en dépenses est estimée à 156 050 € HT soit 187 260 € TTC. La part pour la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine est de 46 600 € HT soit 55 920 € TTC. La Commune assume financièrement le reste à charge des études, déduction faite des subventions qui seront touchées par la Communauté de communes Moret Seine et Loing. À cet effet, la Commune de Vernou-la-Celle-sur-Seine autorise le Président de la Communauté de Communes à solliciter les subventions ou autres concours financiers aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et institutions et signer les actes nécessaires relatifs à leur attribution concernant l'opération définie dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.
- **D'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à cette réalisation.
- **De nommer** un référent technique en la personne de Monsieur CRAUSAZ Wilfrid et un élu Monsieur DESSOGNE Daniel pour le suivi de l'étude qui représenteront la commune aux différents comités de suivi.
- **Signaler** que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

Après débat, le Conseil municipal autorise à l'unanimité cette délibération

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 14 décembre 2023

Secrétaire de séance : Eric SAINT-SEBASTIEN

  
Le Maire,  
A. MOMON

